

Province du Québec  
District d'Abitibi  
Municipalité de Palmarolle

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à la salle du conseil au 499, Route 393, le 3 novembre 2014, à 20 h.

Présences :

Absences :

M<sup>me</sup> Louisa Gobeil

MM Gino Cameron  
Marcel Caron  
Fernand Fillion  
Ghislain Godbout  
Allan Fortier

Séance tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Marcel Caron.

Assiste également à l'assemblée, Madame Annie Duquette, directrice générale p.i., qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

**Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.**

**Mot de bienvenue du président d'assemblée.**

**Résolution n° 281-14**

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et ajouts suivants :

Supprimer les points suivants :

9.1. *Redonner aux municipalités le contrôle du zonage agricole ;*  
Ce point sera traité lors d'une séance ultérieure suite aux recommandations de la MRC.

Ajouter les points suivants au Varia :

- 11.1. *Fourniture et installation d'un récupérateur de chaleur sur compresseur pour l'aréna, tel que budgété;*
- 11.2. *Achat d'une motoneige pour Les Loisirs de Palmarolle Inc., pour l'entretien des pistes de ski de fond;*
- 11.3. *Abrogation de la résolution n° 174-10;*
- 11.4. *Droit de passage pour l'Association Quad Abitibi-Ouest;*
- 11.5.. *Fourniture d'électricité dans le nouveau développement;*

Le varia demeure ouvert.

**L'ordre du jour se lira donc comme suit :**

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;

2. Approbation du procès-verbal du 6 octobre 2014 ;
3. Dépôt de rapports et de documents ;
4. Dépôt de la correspondance ;
5. Demandes et autorisations ;
  - 5.1. CSSS des Aurores Boréales – Utilisation de la petite salle du Centre municipal ;
  - 5.2. Demande pour changer le miroir de la salle de bain des dames au Centre municipal ;
  - 5.3. Demande de commandite – Chevaliers de Colomb de Palmarolle – Souper de Noël Enfants ;
  - 5.4. Demande de commandite – Le Club Bon Temps – Souper de Noël Aînés ;
  - 5.5. Association forestière de l’Abitibi-Témiscamingue Inc. – Demande de souscription en tant que Membre collaborateur ;
  - 5.6. Demande d’appui de la CRÉ – Révision des programmes gouvernementaux et de risque de centralisation vers Québec ;
  - 5.7. Demande d’appui de la CRÉ – Déploiement du modèle de gouvernance et de service en Abitibi-Témiscamingue ;
  - 5.8. Demande d’appui de la CRÉ – Nouvelle structure du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l’Abitibi-Témiscamingue ;
6. Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer ;
7. Rapport des membres du conseil ;
8. Parole au public ;
9. Urbanisme ;
  - 9.1. Désignation d’une personne pour régler les litiges visés à l’article 36 de la Loi sur les compétences municipales, relative aux clôtures et aux travaux de drainage ;
  - 9.2. Autorisation pour l’émission de constats d’infraction et d’amendes selon la réglementation en vigueur;
  - 9.3. Mandater le CCU pour étudier la possibilité d’augmenter la disponibilité de stationnement à proximité des commerces ;
10. Dossier administratif ;
  - 10.1. Date pour une séance de travail pour le Programme triennal d’immobilisation 2015-2016-2017 ;
  - 10.2. Date pour une séance de travail pour le Programmation des travaux dans le cadre du Programme TECQ 2014-2018 (taxe d’accise sur l’essence) ;
  - 10.3. Approbation de la révision budgétaire 2014 de l’OMH ;
  - 10.4. Autorisation d’achat d’un ouvrage de référence : « *La fiscalité locale, municipale, scolaire et régionale* » ;
  - 10.5. Autorisation d’achat d’un ouvrage de référence : « *Guide pratique sur les stratégies contractuelles municipales* » ;

- 10.6. Renouvellement de l'adhésion à la FQM pour 2015 ;
- 10.7. Désignation d'un garde-feu municipal pour l'application du Règlement 192, concernant le brûlage ;
- 10.8. Inscription de l'inspecteur municipal à la formation en eau potable ;
- 10.9. Employés ;
  - 10.9.1. Formation Web pour la directrice générale sur le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et de chaussées ;
  - 10.9.2. Embauche d'un nouveau responsable pour l'entretien du Centre municipal ;
  - 10.9.3. Révision du salaire de l'inspecteur municipal 6 mois après l'entrée en fonction, précisé dans son contrat de travail ;
- 10.10. Avis de motion et adoption de règlement ;
  - 10.10.1. Présentation et adoption du projet de règlement n° 284 concernant la modification du règlement n° 216 ;
- 11. Varia ;
  - 11.1. Fourniture et installation d'un récupérateur de chaleur sur compresseur pour l'aréna, tel que budgété;
  - 11.2. Achat d'une motoneige pour Les Loisirs de Palmarolle Inc., pour l'entretien des pistes de ski de fond;
  - 11.3. Abrogation de la résolution n° 174-10;
  - 11.4. Droit de passage pour l'Association Quad Abitibi-Ouest;
  - 11.5. Fourniture d'électricité dans le nouveau développement;
- 12. Levée et fermeture de la séance.

**Résolution n° 282-14**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2014**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2014 présenté par la directrice générale p. i., soit accepté avec la modification suivante) :

Au point « *Dépôt de rapports et de documents* », à la phrase « *M. Sévigny sera présent à l'assemblée (...)* », on aurait dû lire, « *M. Sévigny est présent à l'assemblée (...)* ».

**La correction sera faite sur le procès-verbal du 6 octobre 2014.**

**DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS**

**STAVIBEL – Rapport d'expertise**

La firme Stavibel nous transmet son rapport d'expertise pour le service de vérification du débitmètre sur conduite sous pression du réseau d'aqueduc, mentionnant dans son rapport l'identification du module, la vérification des

données selon plusieurs débits simulés lors de la visite, l'attestation de vérification et de conformité, les recommandations d'intervention, le cas échéant, et le rapport de visite et des résultats.

#### MAMOT – Les données de l'exercice financier 2014 disponible

La richesse foncière uniformisée (RFU) permet de mesurer et de comparer la capacité des municipalités à générer des revenus de taxes et de compensations tenant lieu de taxes. Elle peut servir au partage des dépenses des organismes intermunicipaux tels que les régies intermunicipales et les conseils intermunicipaux de transport. Un document des données détaillées pour chaque municipalité est joint au communiqué.

#### MRCAO – Projet de reboisement de berge et mur antibruit

La MRC nous informe que notre projet soumis dans le cadre du Programme de développement régional et forestier, programme remplaçant le Volet II, n'a pas été retenu. La MRC précise qu'il n'y a pas un manque d'intérêt de leur part, mais une importante diminution de l'enveloppe financière annuelle ainsi que le grand nombre de demandes reçues les ont contraints à sélectionner parmi les nombreux projets.

#### Ministère des Transports – Sécurité piétonnière face à l'école Dagenais

Le Ministère des Transports nous informe qu'il n'est pas favorable à l'installation d'un système de feux de circulation piétonnier face à l'école Dagenais. Cependant, il a été convenu que la Municipalité et le MTQ élaborent un concept d'aménagement pour la partie située au Nord du pont, entre la 6<sup>e</sup> Avenue et l'école Dagenais. Le MTQ préparera un devis de services professionnels pour la conception des aménagements nécessaires ainsi qu'une estimation budgétaire.

#### CSST – Taux de versement périodique 2014

Suite à un changement apporté à notre dossier, par exemple un recalcul du taux personnalisé ou une modification à la classification de nos activités, la CSST nous informe que nous devons utiliser un nouveau taux de versement périodique pour l'année 2014 soit, 1.51 \$.

#### MAMOT – Proportion médiane et facteur comparatif

Le directeur, M. Bernard Guay, nous informe que, conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1, art. 264), qu'il a approuvé, en vertu d'un règlement du gouvernement, en date du 20 octobre, la proportion médiane et de facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière de notre municipalité pour l'exercice financier 2015.

#### Monsieur Guy Tanguay – Raccordement au réseau d'aqueduc

Copie conforme de la lettre de Monsieur Tanguay envoyée au Club Bon Temps concernant les travaux de raccordement des deux édifices au réseau de la municipalité, indépendamment l'un de l'autre. Cette lettre n'implique pas la municipalité et nous est transmise à titre informatif pour un suivi du dossier.

#### FQM – Rapport d'activité 2013-2014

La Fédération québécoise des Municipalités nous fait parvenir leur rapport d'activité pour 2013-2014 sous forme d'une brochure de 22 pages, disponible pour consultation au bureau municipal.

#### Monsieur Mario Bégin – Raccordement au réseau d'aqueduc

Copie conforme de la lettre de Monsieur Bégin envoyée à Monsieur Tanguay concernant les travaux de raccordement des deux édifices au réseau de la

municipalité, indépendamment l'un de l'autre. Cette lettre n'implique pas la municipalité et nous est transmise à titre informatif pour un suivi du dossier.

#### Sécurité publique du Québec – Facturation des services policiers

La directrice de la Sécurité publique Québec, Mme Catherine Fournier, nous informe du montant estimé pour 2015 concernant la facturation des services policiers de la Sûreté du Québec afin que nous puissions établir nos prévisions budgétaires. Ce montant total de tous les services est de 71 458 \$.

#### Groupe Ultima Inc. – Certificat d'assurance pour 2015

Réception de notre nouveau contrat d'assurance pour l'année 2015. Le montant total de toutes les protections est de 34, 209 \$ pour l'année.

#### **Municipalité de Palmarolle – Rapport budgétaire à la fin de la période 10**

### **DÉPÔT DE CORRESPONDANCE**

Les communiqués, invitations, formations et la correspondance à lire du mois non élaborée à l'ordre du jour sont déposés et disponibles pour consultation.

#### **Résolution n° 283-14**

#### **CSSS des Aurores Boréales – Utilisation de la petite salle du Centre municipal**

##### **Attendu que**

le « *Dépistage 3 ans* » consiste en une rencontre avec les enfants âgés de trois ans ainsi que leurs parents afin d'évaluer le développement de l'enfant ;

##### **Attendu que**

les locaux actuels du CLSC ne sont pas suffisamment grands ou ne permettent pas d'effectuer cette activité en toute confidentialité ;

##### **Considérant que**

pour cette activité, le besoin est d'une petite salle contenant 50 personnes, possédant des tables et des chaises ;

##### **En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise le prêt de la petite salle (Salle des Fermières au deuxième étage) pour les besoins de leurs rencontres au nombre de 10 à 15 par année. Cependant, cette autorisation sera conditionnelle aux locations réservées. Si les dates demandées par le CSSS ne sont pas disponibles, ou si une location est demandée, même après que le CSSS ait réservé une date, ce dernier devra modifier les dates de ses rencontres. L'inverse ne sera pas autorisé compte tenu que les locations de salle sont un revenu pour la municipalité.

#### **Résolution n° 284-14**

#### **Centre municipal – Nouveau miroir pour la salle de bain des dames**

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère

Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise l'achat d'un miroir pour la salle de bain des dames au Centre municipal. Ce miroir est d'une grandeur de 72 pouces de long par 54 pouces de haut et d'une épaisseur de 5 millimètres. Parmi les soumissions reçues, l'entreprise « *La Vitrierie + Lettrage* » de Rouyn-Noranda a été retenue puisqu'étant la plus avantageuse pour le prix de quatre cent huit dollars et seize cents (408.16 \$) taxes incluses, pour un miroir non biseauté, livré et installé.

**Résolution n° 285-14**

**Demande de commandite – Chevaliers de Colomb de Palmarolle – Noël des enfants**

**Attendu qu'** une commandite de cent dollars (100 \$) a été accordée en 2013 aux Chevaliers de Colomb de Palmarolle Conseil 12007 dans le cadre de l'organisation de la fête de Noël pour les enfants ;

**Attendu que** la grande salle municipale a également été offerte gratuitement pour cet événement en 2013 ;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le conseil municipal accepte d'accorder une commandite aux *Chevaliers de Colomb de Palmarolle Conseil 12007*, sous forme de prêt de la grande salle du Centre municipal en plus d'un appui financier de cent dollars (100 \$) dans le cadre de l'organisation de la fête de Noël pour les enfants qui se tiendra le dimanche 14 décembre 2014.

**Résolution n° 286-14**

**Demande de commandite – Le Club Bon Temps – Souper de Noël Aînés**

**Attendu que** le Club Bon Temps de Palmarolle a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du souper du temps des fêtes qui se tiendra au centre municipal le 5 décembre prochain ;

**Considérant qu'** il n'y a aucune somme de prévue au budget 2014 pour une aide financière et qu'une telle commandite avait été accordée en 2013 ;

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise le prêt de la grande salle municipale le vendredi 5 décembre 2014 à l'occasion d'un souper de Noël pour les aînés, membres et non membres, à titre de commandite pour cet événement.

**Résolution n° 287-14**

**Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue Inc. – Demande de souscription en tant que Membre collaborateur**

**Attendu que** l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue (AFAT) est un organisme à but non lucratif qui œuvre dans le domaine de l'éducation forestière impliquée dans les écoles primaires et secondaires de la région et enseigne les notions de base des sciences de la nature ;

**Attendu qu'** il est nécessaire d'avoir un tel organisme pour assurer l'amélioration et la pérennité des connaissances sur ce milieu ;

**Attendu qu'** il est vital pour notre région que les jeunes, nos futurs citoyens, aient conscience de l'importance de la forêt et que les moins jeunes sachent la respecter tout en comprenant les enjeux de nature économique ;

**Pour ces raisons,**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que la municipalité de Palmarolle est fière de supporter l'AFAT et ainsi démontrer son attachement à la forêt et à son milieu de vie en appuyant notre association forestière régionale en devenant membre avec une cotisation annuelle de cent dollars (100 \$).

**Résolution n° 288-14**

**Demande d'appui de la Conférence Régionale des Élus – Mouvement appréhendé de centralisation des programmes gouvernementaux vers Québec**

**Considérant** que nous reconnaissons l'importance de revoir les programmes et structures afin de respecter la capacité financière de l'État québécois à assumer son rôle actuellement et dans le futur ;

**Considérant** l'importance d'occuper l'ensemble du territoire québécois et de s'assurer que l'ensemble des régions soit parties prenantes à la prospérité du Québec ;

**Considérant** la contribution de l'Abitibi-Témiscamingue au développement du Québec, notamment du Nord-du-Québec, tant par son expertise que ses richesses naturelles ;

**Considérant** les particularités de l'Abitibi-Témiscamingue, notamment la densité de population, la prépondérance des industries liées aux ressources naturelles, les premières nations, la contribution des quatre MRC et de la Ville de Rouyn-Noranda au développement de la région ;

**Considérant** la nécessaire adaptation des normes et programmes aux réalités de l'Abitibi-Témiscamingue ;

**Considérant** la qualité des emplois associés aux organismes et ministères du gouvernement du Québec et leurs impacts

dans le dynamisme économique, social et culturel de l'Abitibi-Témiscamingue ;

**Considérant** que les moyens de communication actuels permettent au gouvernement du Québec d'installer ses effectifs sur l'ensemble du territoire québécois, tant par la régionalisation, la décentralisation que la déconcentration ;

**Considérant** l'importance de mettre à contribution des individus provenant de toutes les régions du Québec pour leurs connaissances, afin de tenir compte des particularités de toutes les régions du Québec, tant en matière de gouvernance administrative que politique ;

**Considérant** l'avantage significatif que procure la possibilité de recruter partout au Québec.

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

**Qu'il est recommandé de :**

- 1) exiger du gouvernement du Québec de préserver l'autonomie, la capacité d'agir et de décider des organisations et ministères présents en Abitibi-Témiscamingue dans le cadre de la révision des programmes gouvernementaux ;
- 2) exiger du gouvernement du Québec, qu'à titre d'interlocuteur privilégié, la CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue soit partie prenante en contribuant à la modulation et l'adaptation des normes et programmes aux réalités de la région et de connaître les plans du gouvernement du Québec en matière de desserte des services gouvernementaux aux régions ;
- 3) réagir vigoureusement si des pouvoirs, des cadres ou des effectifs étaient centralisés à Québec.

**Résolution n° 289-14**

**Demande d'appui de la Conférence Régionale des Élus – Déploiement du modèle de gouvernance et de service en Abitibi-Témiscamingue**

**Considérant** que nous reconnaissons l'importance de revoir les programmes et structures afin de respecter la capacité financière de l'État québécois à assumer son rôle actuellement et dans le futur ;

**Considérant** l'importance d'occuper l'ensemble de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de s'assurer que l'ensemble des MRC de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Ville de Rouyn-Noranda soit parties prenantes de la prospérité de l'Abitibi-Témiscamingue ;

**Considérant** la contribution des quatre MRC de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Ville de Rouyn-Noranda au développement de la région ;



**Considérant** les particularités des quatre MRC de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Ville de Rouyn-Noranda ;

**Considérant** la qualité des emplois associés aux organismes et ministères du gouvernement du Québec et leurs impacts dans le dynamisme économique, social et culturel des quatre MRC de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Ville de Rouyn-Noranda ;

**Considérant** que les moyens de communication actuels permettent au gouvernement du Québec d'installer ses effectifs dans les quatre MRC de l'Abitibi-Témiscamingue et la Ville de Rouyn-Noranda ;

**Considérant** l'importance de mettre à contribution des individus provenant des quatre MRC de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Ville de Rouyn-Noranda pour leurs connaissances, afin de tenir compte des particularités de tous les territoires dans le développement de l'Abitibi-Témiscamingue, tant en matière de gouvernance administrative, citoyenne que politique ;

**Considérant** l'avantage significatif que procure la possibilité de recruter du personnel de qualité sur tout le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue.

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu :

**Qu'il est recommandé de :**

- 1) exiger du gouvernement du Québec de respecter notre modèle de développement décentralisé régionalement, par le déploiement des cadres et des effectifs, des centres de service et centres décisionnels dans les quatre MRC de l'Abitibi-Témiscamingue et la Ville de Rouyn-Noranda, et ce, pour l'ensemble des organisations et ministères ;
- 2) communiquer cette orientation aux organisations de l'Abitibi-Témiscamingue ;
- 3) réagir vigoureusement si des pouvoirs, des cadres ou des effectifs étaient centralisés en région sans respecter notre modèle décentralisé.

**Résolution n° 290-14**

**Demande d'appui de la Conférence Régionale des Élus – Nouvelle structure du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue**

**Considérant** que la Conférence régionale n'adhère pas à la nouvelle structure proposée sans avoir eu au préalable le portrait économique et l'analyse de ses impacts sur la desserte territoriale ;

**Considérant** que la Conférence régionale est l'intervenante privilégiée du gouvernement du Québec en matière de développement régional ;

- Considérant** que nous reconnaissons l'importance de revoir les programmes et structures afin de respecter la capacité de l'État québécois à assumer son rôle actuellement et dans le futur ;
- Considérant** l'importance de créer un CISSS régionale qui saura prendre en considération les préoccupations de la population de l'ensemble de l'Abitibi-Témiscamingue et répondre à leurs besoins ;
- Considérant** la contribution des quatre MRC de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Ville de Rouyn-Noranda au développement de la région ;
- Considérant** les particularités des quatre MRC de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Ville de Rouyn-Noranda ;
- Considérant** la qualité des emplois associés au CISSS et leurs impacts dans le dynamisme économique, social et culturel des quatre MRC de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Ville de Rouyn-Noranda ;
- Considérant** l'opportunité qu'offrent les moyens de communication afin d'établir des effectifs dans les quatre MRC de l'Abitibi-Témiscamingue et la Ville de Rouyn-Noranda ;
- Considérant** l'importance de mettre à contribution des individus provenant des quatre MRC de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Ville de Rouyn-Noranda pour leurs connaissances, afin de tenir compte des particularités de tous les territoires dans le développement de l'Abitibi-Témiscamingue, tant en matière de gouvernance administrative, citoyenne que politique ;
- Considérant** l'importance de continuer à offrir les spécialisations dans les différents territoires, dont les quatre MRC et la Ville de Rouyn-Noranda, et poursuivre le développement de chacune de ces spécialisations ;

**En conséquence,**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Fernand Filion et majoritairement résolu :

**Qu'il est recommandé :**

- 1) de demander au gouvernement du Québec que les membres du conseil d'administration du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue proviennent équitablement des cinq territoires ;
- 2) que des mesures soient prises afin que les membres des comités du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue proviennent équitablement des cinq territoires ;
- 3) que les cadres et cadres supérieurs ainsi que les fonctions, services et départements soient équitablement répartis dans les cinq territoires ;
- 4) que les immobilisations déjà utilisées dans les cinq territoires servent à loger les fonctions, services et départements afin de diminuer les coûts ;

- 5) de respecter les spécialisations historiques de chacune des neuf organisations de santé fusionnée et voir à des investissements équitables dans le futur dans les cinq territoires ;
- 6) que chaque rapport annuel du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue fasse état des cinq éléments précédents.

#### **Résolution n° 291-14**

#### **Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer au 31 octobre 2014**

- Attendu que** conformément aux dispositions du Code municipal, la municipalité de Palmarolle a instauré une politique de gestion contractuelle par la résolution numéro 23-11 le 10 janvier 2011 ;
- Attendu que** le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011 ;
- Attendu que** la municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire ;
- Attendu qu'** une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013 ;
- Considérant** *que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa, prévoit que le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil ;*

Le conseil a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer.

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que les dépenses, ainsi que les comptes à payer au 31 octobre 2014, présentés par le technicien comptable, Michael Modesto-Gagnon, soient acceptées telles que présentées.

La directrice générale p. i. et secrétaire-trésorière p. i., certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

#### **RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil présents font leurs rapports.

#### **PAROLE AU PUBLIC**

Le public présent s'exprime sur divers sujets.

**Résolution n° 292-14**

**Désignation d'un conciliateur-arbitre pour régler les mésententes visées à l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales**

**Attendu qu'** en vertu de la Section IV de la *Loi sur les compétences municipales* concernant les clôtures mitoyennes, fossés mitoyens, fossés de drainage et découverts, chaque municipalité doit désigner une personne pour régler les mésententes visées à cette section de la Loi ;

**Attendu que** selon l'article 35 de ladite Loi, l'acte de désignation peut, d'une part, élargir la compétence territoriale de la personne désignée « à l'ensemble des propriétaires de son territoire » et d'autre part, prévoir « la rémunération et les frais admissibles de la personne désignée » ;

**Attendu que** par la résolution n° 123-13, la municipalité de Palmarolle a embauché monsieur Philippe Gagnon à titre d'inspecteur municipal et officier en bâtiment et en environnement ;

**Considérant que** l'inspecteur municipal est normalement la personne désignée pour occuper la fonction de conciliateur-arbitre pour l'application des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* offrant une voie de règlement de certains conflits de voisinage (fossé et clôture de ligne, découvert ou fossé de drainage) ;

**Considérant que** il est recommandé d'indiquer, dans l'acte de désignation, la rémunération et les frais admissibles de la personne désignée puisque ces frais pourront être départis auprès des personnes intéressées dans les travaux ou acquittés par la personne qui aura initié la demande selon l'article 41 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

**En conséquence,**

il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu;

**Que** la municipalité de Palmarolle désigne monsieur Philippe Gagnon à titre de « conciliateur-arbitre » pour tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

**Que** cet acte de désignation élargisse la compétence territoriale de la personne désignée à l'ensemble des propriétaires de son territoire ;

**Que** la rémunération et les frais admissibles de monsieur Philippe Gagnon soient les suivants :

- Ouverture de dossier : 50 \$
- Travail de la personne désignée (vacation sur les lieux, au bureau de la publicité des droits, préparation et transmission de rapports, ordonnances, etc.) : 35 \$/l'heure ;
- Déboursés divers (frais pour services professionnels : avocats, agronomes, ingénieurs, etc. et transmission de documents) : selon les coûts réels ;
- Frais de déplacement : selon le tarif en vigueur dans la Municipalité.

**Que** la rémunération et les frais admissibles de la personne désignée, tels qu'énumérés ci-haut, soient répartis au prorata de la part des personnes intéressées aux travaux, et ce, conformément à l'article 41 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

**Que** dans les cas d'une demande qui n'est pas suivie d'une entente ou d'une ordonnance entraînant la réalisation de travaux, le propriétaire qui a initié la demande doit assumer la totalité de la rémunération et des frais de la personne désignée.

#### **Résolution n° 293-14**

#### **Autorisation pour l'émission de constats d'infractions et d'amendes selon la réglementation en vigueur**

##### **Attendu que**

l'inspecteur municipal et officier en bâtiment de la municipalité est chargé des fonctions suivantes :

- Fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats relatifs aux règlements d'urbanisme et autres règlements municipaux;
- Fonctionnaire responsable de l'application du *Règlement sur le traitement et l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (L.R.Q. c Q-2, r. 22);
- Fonctionnaire responsable de l'application du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (L.R.Q., c Q-2, r. 35.2);

##### **Attendu que**

M. Philippe Gagnon a été choisi par le conseil municipal pour exercer la fonction d'inspecteur municipal et officier en bâtiment pour la municipalité ;

##### **En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que M. Philippe Gagnon, à titre d'inspecteur municipal et officier en bâtiment, est autorisé de façon générale à voir à l'application des règlements municipaux ci-haut mentionnés et à entreprendre, s'il le juge nécessaire, les poursuites pénales contre tout contrevenant à ces mêmes règlements, le conseil l'autorisant généralement par le fait même à délivrer des constats d'infraction servant à cette fin.

#### **Résolution n° 294-14**

#### **Mandat pour le CCU pour une étude concernant la disponibilité des stationnements à proximité des commerces**

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal mandate le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour analyser les possibilités de créer des stationnements à proximité des commerces et à présenter celles-ci au conseil municipal pour autorisation, avant de procéder à des modifications.

**Résolution n° 295-14**

**Séance de travail pour le Programme triennal d'immobilisation 2015-2017**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le conseil municipal fixe la date du 10 novembre 2014 à 20 heures pour tenir la séance de travail pour le *Programme triennal d'immobilisation 2015-2017*.

**Résolution n° 296-14**

**Séance de travail pour le Programme TECQ 2014-2018 (taxes d'accise)**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu :

Que le conseil municipal fixe la date du 10 novembre 2014 à 20 heures pour tenir la séance de travail pour le *Programme TECQ 2014-2018 (taxes d'accise)*.

**Résolution n° 297-14**

**OMH – Révision budgétaire 2014**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Fernand Fillion, et unanimement résolu :

Que le conseil municipal de Palmarolle adopte la révision budgétaire 2014 de l'OMH daté du 20 octobre 2014, pour lesquels la participation révisée de la municipalité est de quatre mille deux cents dollars (4 200 \$).

**Résolution n° 298-14**

**Autorisation pour l'achat d'un ouvrage de référence : « La fiscalité locale, municipale, scolaire et régionale »**

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal n'autorise pas l'achat du volume de référence *La fiscalité locale, municipale, scolaire et régionale*, qui traite des différentes facettes de la fiscalité, au montant de cent soixante-quinze dollars et trente-cinq cents (175.35 \$), taxes incluses, qui sera disponible en décembre 2014.

**Résolution n° 299-14**

**Autorisation d'achat d'un ouvrage de référence : « Guide pratique sur les stratégies contractuelles municipales »**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le conseil municipal n'autorise pas l'achat du volume de référence *Guide pratique sur les stratégies contractuelles municipales*, qui vise à aider les municipalités à repenser leur stratégie contractuelle afin de favoriser la mise en place de pratiques gagnantes (éditions Wolters Kluwer), au montant de cent soixante-quinze dollars et trente-cinq cents (175.35 \$), taxes incluses qui sera disponible en décembre 2014.

**Résolution n° 300-14**

**Renouvellement de l'adhésion à la FQM pour 2015**

**Attendu que** La direction de la FQM a permis la réalisation de plusieurs gains concrets dont bénéficient les municipalités québécoises et a aussi travaillé à l'obtention d'autres avancées qui font toute la différence sur le terrain ;

**Attendu que** la FQM s'appuie sur une force de 7 000 élus et une gouvernance marquée par l'engagement de 1 000 municipalités et MRC ;

**Considérant** que la municipalité renouvelle son adhésion à la FQM depuis plusieurs années ;

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Ghislain Godbout et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise le renouvellement de son adhésion à la FQM pour 2015 au coût de mille cent soixante-dix-huit dollars et trente-quatre cents (1 178.34 \$), et statut de ne plus procéder par résolution pour le renouvellement de cette adhésion puisque celle-ci est indispensable à la municipalité et est, de toute façon, autorisée chaque année. Le coût de l'adhésion sera inclus dans le budget annuel.

**Résolution n° 301-14**

**Désignation d'un garde-feu municipal pour l'application du règlement n° 192 concernant le brûlage**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le conseil municipal mandate l'inspecteur municipal, M. Philippe Gagnon pour prendre des informations auprès des autres municipalités concernant la réglementation de celles-ci concernant le brûlage et l'émission de permis.

**Résolution n° 302-14**

**Inscription de l'inspecteur municipal à la formation en eau potable**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise l'inspecteur municipal, M. Philippe Gagnon à s'inscrire à la formation en eau potable « *Traitement d'eau souterraine avec filtration et réseau de distribution* » offerte par la Commission scolaire des Trois Lacs, qui sera donnée ultérieurement, et ce, à la date et au coût qui sont encore à déterminer par la Commission scolaire des Trois Lacs.

**Résolution n° 303-14**

**Formation Web pour la directrice générale – Plan d'intervention de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égouts**

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale intérimaire, Mme Annie Duquette, à suivre la formation Web sur le *Plan d'intervention de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égouts*, d'une durée de trois (3) heures au coût de deux cent trente-cinq dollars (235 \$) qui pourra être prise selon les disponibilités de Mme Duquette, en janvier, février ou mars 2015.

**Résolution n° 304-14**

**Embauche d'un employé responsable de l'entretien des salles du Centre municipal**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le conseil municipal mandate la directrice générale p. i. à vérifier la disponibilité de Mme Annie Gagnon, qui effectue présentement le ménage au bureau municipal, pour une période de dépannage pour le temps des Fêtes. Il y aura restructuration lors de l'élaboration du budget 2015 afin de vérifier la possibilité de nommer un seul responsable pour le ménage de l'aréna et du Centre municipal.

**Résolution n° 305-14**

**Présentation et adoption du projet de règlement n° 284 modifiant le Règlement n° 216 décrétant le paiement des taxes foncières en quatre versements**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement portant le numéro 284, intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement n° 216 et décrétant le paiement des taxes foncières municipales ainsi que des tarifications spéciales pour les services municipaux en quatre (4) versements.* »

**VARIA**

**Résolution n° 306-14**

**Fourniture et installation d'un récupérateur de chaleur sur compresseur pour l'aréna, tel que budgété**

Il est proposé par le conseiller Gino Cameron, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise l'achat du récupérateur de chaleur sur un compresseur d'une capacité de 20 tonnes, tel que présenté dans la soumission de *Beauchemin Réfrigération et Climatisation* et tel que budgété.

**Résolution n° 307-14**

**Achat d'une motoneige pour Les Loisirs de Palmarolle Inc., pour l'entretien des pistes de ski de fond**

Il est proposé par le conseiller Gino Cameron, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :



Que le conseil municipal autorise l'achat d'une motoneige pour Les Loisirs de Palmarolle Inc., pour l'entretien des pistes de ski de fond, pour la somme d'approximativement dix mille dollars (10 000 \$). Cette somme est le surplus budgété pour le chauffage à l'aréna qui pourra donc être utilisé à d'autres fins.

**Résolution n° 308-14**

**Levée et ajournement de la séance**

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que la séance soit ajournée au 10 novembre à 19 heures.

La séance est levée à 10 heures et 15 minutes.

Le président d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

---

Marcel Caron  
Maire

---

Annie Duquette  
Directrice générale p.i.,  
Secrétaire-trésorière p.i.

Première séance d'ajournement de la séance ordinaire du 3 novembre 2014, des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à la salle du conseil au 499, Route 393, le 10 novembre 2014, à 19 h.

Présences :

Absences :

M<sup>me</sup> Louisa Gobeil  
  
MM Gino Cameron  
Marcel Caron  
Fernand Filion  
Ghislain Godbout  
Allan Fortier

Séance tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Marcel Caron.

Assiste également à l'assemblée, Madame Annie Duquette, directrice générale p.i., qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

**Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.**

Mot de bienvenue du président d'assemblée.

**Les points de l'ordre du jour non discutés qui seront donc traités lors de la présente séance d'ajournement sont :**

- 10.9.3. Révision du salaire de l'inspecteur municipal 6 mois après l'entrée en fonction précisée dans son contrat de travail ;
- 11.3. Abrogation de la résolution n° 174-10;
- 11.4. Droit de passage pour l'Association Quad Abitibi-Ouest;
- 11.5 Fourniture d'électricité dans le nouveau développement;

**Le varia étant demeuré ouvert, les points suivants y sont ajoutés :**

- 11.6 Fondation de Charité des Policiers de la MRC d'Abitibi-Ouest : Campagne des paniers de Noël;
- 11.7 Utilisation des camionnettes par les employés municipaux;
- 11.8 Fermeture du bureau pendant la période des Fêtes;
- 11.9 Renouvellement de l'adhésion au portail *Québec Municipal*;
- 11.10 Déneigement d'une portion de trottoir de la rue Principale près du pont;
- 11.11 Adjudication du contrat d'achat pour le camion-benne;

**Résolution n° 309-14**

**Révision du salaire de l'inspecteur municipal**

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que ce point de l'ordre du jour sera traité lors de l'élaboration du budget 2015 et est reporté à la séance du conseil de janvier 2015. Une augmentation de salaire pour l'inspecteur sera attribuée après analyse du dossier par les ressources humaines. L'augmentation sera rétroactive à la date qui confirme les 6 mois en poste.

**Résolution n° 310-14**

**Abrogation de la résolution n° 174-10**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que la résolution n° 174-10 concernant le droit de passage de l'Association Quad Abitibi-Ouest sur le territoire de la municipalité, ne sera pas abrogée ni modifiée puisque non pertinent.

**Droit de passage pour l'Association Quad Abitibi-Ouest:**

Ce point de l'ordre du jour est reporté en décembre puisqu'une décision ne peut être prise immédiatement compte tenu le manque de détails et d'informations.

**Résolution n° 311-14**

**Fourniture d'électricité dans le nouveau développement**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise le branchement d'électricité dans le nouveau développement de la 3<sup>e</sup> Rue Est, et en assume les coûts stipulés dans la soumission de « *Réalisation Abitibi, Entrepreneur Électricien* », soit un total de cinq mille neuf cent quatre-vingt-seize dollars et soixante-cinq cents (5 996.65 \$), comme demandé par Madame Cindy Caron et Monsieur Raphaël D'Amours. Cependant, s'il s'avère que des surplus ou des imprévus s'ajoutent à cette facture, ceux-ci seront aux frais du citoyen qui en a fait la demande.

**Résolution n° 312-14**

**Fondation de Charité des Policiers de la MRC d'Abitibi-Ouest : Campagne des paniers de Noël**

**Considérant que** la mission de la Fondation de Charité des Policiers de la MRC de l'Abitibi-Ouest est d'offrir à chaque famille dans le besoin, un panier de denrées en plus d'un cadeau personnalisé à chaque enfant;

**Considérant que** le partenariat est précieux pour la Fondation et que cette mission est basée sur les dons des généreux partenaires;

**Pour ces raisons,**

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu :

Que le conseil municipal accepte le partenariat offert en participant au Plan de financement « *Danseur* » pour un don de cent dollars (100 \$) à la *Fondation de Charité des Policiers de la MRC de l'Abitibi-Ouest*, pour la Campagne des Paniers de Noël 2014.

**Résolution n° 313-14**

**Utilisation des camionnettes par les employés municipaux**

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le conseil municipal décrète que la camionnette Ford 2014 sera munie d'un grattoir frontal et demeurera au garage. La camionnette Dodge 2011 demeurera aussi au garage. Les deux camionnettes seront utilisées par Roger Marcotte et Arsène Gingras. La camionnette Dodge 2007 sera stationnée à l'Aréna Rogatien Vachon et sera mise à la disposition des *Loisirs de Palmarolle Inc.*, et pourra ainsi être utilisée l'été pour l'entretien des fleurs. Si la voirie a besoin d'une troisième camionnette, elle pourra en faire la demande au *Comité des Loisirs de Palmarolle Inc.*

Le contremaître du garage est le seul employé autorisé à se déplacer le matin et le soir avec un véhicule de la municipalité, car il est le premier répondant en cas de problème aux stations de pompage ainsi qu'en cas d'incendie.

Durant la période hivernale, soit du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars environ, l'autre employé (qui n'est pas le contremaître) qui est de garde pour le déneigement aura l'autorisation d'utiliser une camionnette pendant cette semaine de garde. Sinon, durant les semaines où il n'est pas de garde, il devra se déplacer le matin et le soir avec son véhicule personnel et s'il doit se déplacer pour un problème aux pompes ou pour les pompiers, lorsque le premier répondant n'est pas disponible, il devra se déplacer avec son véhicule personnel et ses frais de déplacement seront remboursés au taux en vigueur.

Cependant, si une tempête est annoncée, il pourra avec l'autorisation de la direction et pour la durée de ladite tempête, utiliser une camionnette de la municipalité pour ses déplacements puisqu'il aura à se déplacer plusieurs fois durant la soirée et la nuit.

**Résolution n° 314-14**

**Fermeture du bureau pendant la période des Fêtes**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le conseil municipal décrète que le bureau municipal sera fermé pour la période des Fêtes soit, du lundi 22 décembre 2014 au vendredi 2 janvier 2015 inclusivement.

**Résolution n° 315-14**

**Renouvellement de l'adhésion au portail Québec Municipal**

**Considérant que** lorsque l'organisation devient membre tous les employés et élus peuvent bénéficier des services offerts par Québec Municipal ;

**Considérant que** l'abonnement au portail Québec Municipal nous offre :

- un bulletin d'information quotidien ;
- des résumés de jurisprudence ;
- des chroniques et des conférences Web ;
- des modèles de documents ;
- un calendrier des activités et autres ;

**Pour ces raisons,**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le conseil municipal n'autorise pas l'adhésion au portail *Québec Municipal* au prix de l'offre spéciale à 50% au montant de cent quarante dollars (140 \$) plus taxes (au lieu de 280 \$).

**Résolution n° 316-14**

**Déneigement d'une portion de trottoir de la rue Principale**

Il est proposé par le conseiller Gino Cameron, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise le projet de déblaiement d'une portion de trottoir de la rue Principale, du côté Ouest, à partir du n° civique 131, rue Principale jusqu'à la jonction de la 3<sup>e</sup> Avenue, à des fins de sécurité, et que le déblaiement sera effectué par Aménagement Paysager E. Mercier Inc au coût de six dollars (6 \$) plus les taxes, à chaque sortie effectuée. Le premier déblaiement sera assumé par la municipalité afin de déblayer une partie de la neige accumulée sur les terrains destinés à recevoir la neige du déblaiement situés au 125, rue Principale et au 127, rue Principale, sur autorisation des propriétaires de ceux-ci.

**Résolution n° 317-14**

**Adjudication du contrat d'achat pour le camion-benne 4 saisons**

**Attendu que** la municipalité est allée en appel d'offres pour l'acquisition d'un camion-benne 10 roues, 4 saisons, avec équipement de déneigement (appel d'offres #MP-004) ;

**Attendu que** l'ouverture des soumissions pour cet appel d'offres au eu lieu le lundi 10 novembre 2014 à 15 h ;

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil, et unanimement résolu :

Que le conseil municipal adjuge le contrat d'achat pour le camion-benne 10 roues, 4 saisons, avec équipement de déneigement du garage municipal, au soumissionnaire qui a répondu le plus précisément possible aux critères demandés par la municipalité tout en étant conforme, soit le garage Centre du Camion MABO de Val-d'Or, pour le camion-benne de marque Western-Star, 2015, modèle Detroit – DD13, pour un montant de deux cent cinquante-six mille trois cent quatre-vingt-quatorze dollars et vingt-cinq cents (256 394.25 \$).

**Résolution n° 318-14**

**Levée et fermeture de la séance**

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que la séance soit levée à 20 heures et 38 minutes.

Le président d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

\_\_\_\_\_  
Marcel Caron  
Maire

\_\_\_\_\_  
Annie Duquette  
Directrice générale p.i.,  
Secrétaire-trésorière p.i.